

RAPPORT N° 91/1-25
au Conseil Municipal

OBJET

CONSTRUCTION DE RETENUES COLLINAIRES

AIDES FINANCIERES DE LA COMMUNE EN COMPLEMENT
DES AIDES DIRECTES DE L'ETAT ET DE LA REGION

Par Délibération n° 90-41 du 6 octobre 1990, vous vous êtes prononcés favorablement sur le principe général et sur l'opportunité d'une intervention communale dans le domaine de la construction de retenues collinaires individuelles. Vous avez, de plus, adopté les pourcentages de la participation communale venant en complément des aides directes de l'Etat et de la Région, à savoir :

CAPACITE DE RETENUE	% PARTICIPATION COMMUNALE
Inférieure ou égale à 999 m3	20
Comprise entre 1 000 et 2 000 m3	15
Supérieure à 2 000 m3	10

Aujourd'hui, Messieurs Jérôme LEPINAY et Jean-Yves SOUBAYE ont réalisé leur retenue collinaire individuelle, respectivement de 1 000 et de 500 m3, en relation avec la Direction de l'Agriculture et de la Forêt, et sollicitent de la Commune une prise en charge d'une partie du coût de l'investissement.

Il convient de préciser que ces personnes ont bénéficié toutes deux d'un accord préalable et conjoint de l'Etat et de la Région sur leur dossier. De fait, l'aide communale envisagée intervient en complément des aides publiques déjà accordées.

Je vous demande donc de m'autoriser à accorder une aide financière à Messieurs Jérôme LEPINAY et Jean-Yves SOUBAYE, et à verser la somme globale de 36 050 F au profit de la REGIE DEpartementale des Travaux Agricoles et Ruraux (RE.DE.T.A.R).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE

DELIBERATION N° 91/1-25
du Conseil Municipal
en séance du samedi 16 mars 1991

OBJET

CONSTRUCTION DE RETENUES COLLINAIRES

AIDES FINANCIERES DE LA COMMUNE EN COMPLEMENT
DES AIDES DIRECTES DE L'ETAT ET DE LA REGION

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 91/1-25 du Maire ;

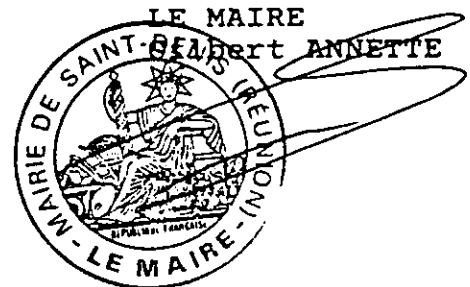
Sur l'avis favorable des Commissions Economie, et Finances ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

Autorise le Maire à accorder une aide financière à Messieurs Jérôme LEPINAY et Jean-Yves SOUBAYE, Agriculteurs, et à verser les sommes respectivement allouées au profit de la REGIE DEpartementale des Travaux Agricoles et Ruraux (RE.DE.T.A.R.) -montant global de 36 050 F-.

- * 22 710 F - participation communale à la construction de la retenue collinaire de Monsieur Jérôme LEPINAY ;
- * 13 340 F - participation communale à la construction de la retenue collinaire de Monsieur Jean-Yves SOUBAYE ;
- prise en charge du coût d'investissement en annexe.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 22 MARS 1991



CONSTRUCTION DE RETENUES COLLINAIRES

AIDES FINANCIERES DE LA COMMUNE

A N N E X E

IDENTITE DU BENEFICIAIRE	CAPACITE DE RETENUE	COUT GLOBAL	REPARTITION DU COUT D'INVESTISSEMENT			
			ETAT	REGION	COMMUNE	BENEFICIAIRE
Jérôme LEPINAY	1 000 m3	151 400 F	30 % 45 420 F	50 % 75 700 F	15 % 22 710 F	5 % 7 510 F
Jean-Yves SOUBAYE	500 m3	66 700 F	30 % 20 010 F	40 % 26 680 F	20 % 13 340 F	10 % 6 670 F
TOTAL	1 500 m3	218 100 F	65 430 F	102 380 F	36 050 F	14 180 F

LE MAIRE : Rapport n° 25. Hervé MAGAMOOTOO.

M. MAGAMOOTOO H. : Aides financières de la Commune en complément des aides directes de l'Etat et de la Région pour la construction de retenues collinaires.

Hervé MAGAMOOTOO procède à la lecture du Rapport.

M. MAGAMOOTOO H. : En somme, c'est là une promotion pour l'agriculture dans ce secteur.

LE MAIRE : Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Adopté à l'UNANIMITE.